



N°2026_243

CIMETIERE DE BURGULT**REPRISE DES CONCESSIONS
NON RENOUVELÉES
PROCÉDURE D'EXHUMATION****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les concessions citées en annexe n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.

ARRETE**Article 1 :**

Les concessions (voir liste ci-jointe) seront reprises par la commune.

Article 2 :

Les matériaux des monuments et des emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions, qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit, dans un délai de six mois après la publication du présent arrêté, seront enlevés par les soins de la Commune qui en disposera dans l'intérêt du Cimetière.

Article 3 :

Il sera procédé aux exhumations des restes des personnes inhumées dans les terrains ainsi repris et à leurs réinhumations dans l'ossuaire du cimetière communal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché.

Article 5 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 12/08/2026

François-Xavier CADART

Pour le Maire empêché,
1^{er} Adjoint



Christian RACLET

Maire de SECLIN

**Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux
Sports et à la vie associative**





CIMETIERE DE BURGAULT
Reprise des concessions non renouvelées
Relevé d'exhumations
Annexe à l'arrêté n° 2026_243

Section N°	Noms des défunts	Date d'échéance de la concession	Durée
D86	CHAVATTE René	08/05/20236	15 ans
D131	VANDENABELLE Emile	02/08/2023	30 ans
E49	MATTELIN Alice	16/01/2023	30 ans
E106	BELLE ETOILE Marius PLICHART-BELLE ETOILE Jeanne	24/01/2023	30 ans
E110	COQUELET-CARON Louise CARON Toussaint	27/05/2023	30 ans
E127	WASIELEWSKI Janine	27/11/2023	30 ans
F48	PÉRUS Patrick DEJA-PÉRUS Gilberte	11/01/2023	50 ans
F53	FLINOIS Jean-Baptiste FOUQUE Louise	27/09/2023	50 ans
F54	LONGUEPEE Julie FLINOIS Lucien	27/09/2023	50 ans
F128	SURY Georges BERNARD Léontine	13/07/2023	50 ans
F133	PATTE Serge PATTE Victor DE BRABANDERE-PATTE Yvonne	02/10/2023	50 ans
F134	VERRYSER Edgard	13/12/2023	50 ans
F135	DURIEZ Henri HORNAIN-DURIEZ Fernande	26/12/2023	50 ans
F136	BEAUVAIS Fernand LEMAITRE-BEAUVAIS Germaine BEAUVAIS Fernand	28/12/2023	50 ans
I09	LEFEBVRE-LONGUEPEE Joséphine LEFEBVRE Julien	22/03/2023	15 ans
I50	PLUS Henri	13/12/2023	30 ans
J41	CARLIER Edouard	23/08/2023	30 ans
K5	SEL Jacques	22/09/2023	15 ans
K32	BEELE Roland	10/12/2023	15 ans

Fait à SECLIN, le 12/08/2026



Pour le Maire empêché: **François-Xavier CADART**

le 1^{er} Adjoint

Christian BACLET

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports
Vice-président du Conseil départemental aux Sports et à la vie associative